



PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2013

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 16
Nombre de votants : 25

**Date de la
Convocation** : mercredi
20 mars 2013

**Date d'affichage du
compte rendu** :
29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 26 mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Gérard BECEL, Gilbert LE ROUSSEAU, Daniel CHANTREL, Florence DANIEL, Nathalie JEUNOT, Estelle Kerdiles, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Roland ROUSSELLE, Alain CAZENAVE, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Germaine LEBON.

Absents : Patrick LAHAYE, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Marie-Claude MARTIN, Isabelle LOCHON-TROPEE, Jürgen BUSER, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Julien BACON, Jean-François BAGOT, Nelly FREY.

Procurations : P. Lahaye à G. Bécel, A.- F. Turpin-Chevalier à F. Danel, I. Lochon-Tropée à N. Jeunot, J. Buser à Ph. Place, E. Devassy à D. Chantrel, A. Chatagnon à E. Kerdiles, O. Bonnefoi à S. Raspanti, J. Bacon à S. Piquet, J.-F. Bagot à A. Cazenave.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

- Le Procès Verbal du Conseil municipal du 19 février 2013 est adopté à l'unanimité. Deux modifications y seront apportées. Monsieur Roland ROUSSELLE sera ajouté dans la liste des présents. Il sera précisé que les membres de l'opposition de la liste de Monsieur Cazenave ont indiqué lors des débats qu'ils étaient contre la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2013.

1. DEFINITION DES INDEMNITES DES ELUS SUITE AU REMPLACEMENT D'UN ADJOINT

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Lors du dernier Conseil municipal, Monsieur Stéphane Raspanti a été élu 7^{ème} adjoint en remplacement de Madame Cécile Bellanger. Il était précisé dans la délibération que les indemnités resteraient identiques à celles définies par la délibération n° 7 du 9 février 2011. Le contrôle de légalité de la Préfecture nous demande cependant qu'un vote spécifique soit organisé sur ce point avec rappel des taux appliqués à tous les élus bénéficiant d'indemnités.

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale se fait en fonction du nombre d'adjoints en exercice effectif.

Suite à la démission de Madame Bellanger, à l'élection de Monsieur Stéphane Raspanti 7^{ème} adjoint et à la nomination de Madame Estelle Kerdiles conseillère municipale déléguée, il convient de délibérer sur l'enveloppe et le montant des nouvelles indemnités.

Les indemnités doivent être votées en pourcentage de l'indice de la fonction publique 1015 et non en euros constants.

Le calcul de l'enveloppe globale se fait en additionnant l'indemnité du maire à celles du nombre réel d'adjoints ayant reçu délégation.

Le calcul se fait donc de la manière suivante :

CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE :

Note : valeur du point d'indice : 4,6303 euros

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires

| POPULATION | TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015 et de l'IM 821) | INDEMNITE BRUTE (en euros) |
|--------------------------|---|----------------------------|
| De 3500 à 9999 habitants | 55 | 2090,81 |

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes

| POPULATION | TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015 et de l'IM 821) | INDEMNITE BRUTE (en euros) |
|--------------------------|---|----------------------------|
| De 3500 à 9999 habitants | 22 | 836,32 |

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers Municipaux

| POPULATION | TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015 et de l'IM 821) | INDEMNITE BRUTE (en euros) |
|----------------------------|---|----------------------------|
| Moins de 100 000 habitants | 6 (dans enveloppe Maire et Adjointes) | 228,09 |

Calcul de l'enveloppe globale maximum

1 MAIRE * 2090,81 = 2090,81 (IB 1015)

7 ADJOINTS * 836,32 = 5854,24
7945,05

Le montant total des indemnités mensuelles versées aux élus ne peut dépasser 7945,05 euros.

Il est proposé la répartition suivante :

Maire : 55 % de l'indice brut 1015, (soit actuellement 2090,81 € brut)

7 Adjointes : 18,04 % de l'indice brut 1015 (soit actuellement 685,78 € brut)

6 Conseillers délégués : 4,62 % de l'indice brut 1015 (soit 175,63 €)

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|-----------|
| Stéphane Piquet | maire | 2090,81 € |
| Patrick Lahaye | 1 ^{er} adjoint | 685,78 € |
| Aline Guilbert | 2 ^{ème} adjointe | 685,78 € |
| Philippe Place | 3 ^{ème} adjoint | 685,78 € |
| Gérard Bécel | 4 ^{ème} adjoint | 685,78 € |
| Annie-France Turpin-Chevalier | 5 ^{ème} adjointe | 685,78 € |
| Gilbert Le Rousseau | 6 ^{ème} adjoint | 685,78 € |
| Stéphane Raspanti | 7 ^{ème} adjoint | 685,78 € |
| Daniel Chantrel | conseiller délégué | 175,63 € |
| Florence Danel | conseillère déléguée | 175,63 € |
| Nathalie Jeunot | conseillère déléguée | 175,63 € |
| Elie Devassy | conseiller délégué | 175,63 € |

| | | |
|------------------|----------------------|----------|
| Olivier Bonnefoi | conseiller délégué | 175,63 € |
| Estelle Kerdiles | conseillère déléguée | 175,63 € |

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (5 abstentions) et après en avoir délibéré,

- approuve le montant des indemnités des élus tel que présenté ci-dessus.

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Les résultats à affecter sont les résultats de clôture, c'est-à-dire ceux composés des résultats d'exécution de l'exercice 2012 auxquels s'ajoutent les résultats de clôture de l'année précédente.

En outre, les éventuels restes à réaliser en section d'investissement devront être pris en compte dans l'affectation des résultats de clôture 2012.

Budget principal de la commune

Le compte administratif 2012 du budget principal présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 629 983,92 € et un excédent de clôture de 70 168,90 € en investissement.

Il est proposé de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement en totalité à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissements du budget primitif 2013, soit 629 983,92 €.

L'excédent d'investissement, soit 70 168,90 € sera reporté au budget primitif 2013 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Budget assainissement

Le compte administratif 2012 du budget assainissement présente un résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 85 815,46 € et un excédent de clôture de 338 263,53 € en investissement.

Il est proposé de reporter 80 000 € de l'excédent de clôture de fonctionnement à l'article 1068 de la section investissement et un montant de 5815,46 € à l'article R002 « résultat d'exploitation reporté » au budget primitif 2013 de la section d'exploitation.

L'excédent d'investissement, soit 338 263,53 €, sera reporté au budget primitif 2013 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Budget annexe « parc d'activités de Bellevue »

Le compte administratif 2012 du budget annexe « parc d'activités de Bellevue » présente un déficit de clôture de -78 652,53 € en fonctionnement et un excédent de clôture de 178 716,59 € en investissement.

Il est proposé de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de -78 652,53 € à l'article D002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2013.

L'excédent d'investissement, soit 178 716,59 € sera reporté au budget primitif 2013 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Budget annexe « Les Landes de Bellevue »

Le compte administratif 2012 du budget annexe « les Landes de Bellevue » présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 786 891,65 € et un excédent d'investissement de 419 475,10 €.

Il est proposé de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 786 891,65 € à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

L'excédent d'investissement de 419 475,10 € sera reporté au budget primitif 2013 à l'article R 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Budget annexe « ZAC les Rochers »

Le compte administratif 2012 du budget annexe « ZAC les Rochers » présente un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de -46 094,15 € et un déficit d'investissement de -69,72 €.

Il est proposé de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de -46 094,15 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2013.

Le déficit d'investissement de -69,72 € sera reporté au budget primitif 2013 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Budget annexe « ZAC Maisonneuve »

Le compte administratif 2012 du budget annexe « ZAC Maisonneuve » présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 26 405,48 € et un résultat de clôture nul en investissement.

Il est proposé de reporter au budget primitif 2013 l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 26 045,48 € à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Budget annexe « Atelier Relais Bellevue »

Le compte administratif 2012 du budget annexe « Atelier Relais Bellevue » présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 6 108,77 € et un excédent d'investissement de 25 453,25 €.

Il est proposé de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 6 108,77 € à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

L'excédent d'investissement de 25 453,25 € sera reporté au budget primitif 2013 à l'article R 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve l'affectation des résultats des comptes administratifs 2012 telle que présentée ci-dessus.

3. VOTE DU TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2013

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Il est proposé de ne pas modifier pour 2013 les taux de taxes locales directes. Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la commune n'a plus à voter ce taux suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique. Pour information, la recette prévisionnelle pour cette composante de fiscalité professionnelle est de 41 804 € et le montant total prévisionnel de cette fiscalité est de 111 306 €.

Les taux proposés sont donc les suivants :

| | 2012 | 2013 |
|------|---------|---------|
| TH | 25,93 % | 25,93 % |
| TFB | 16,94 % | 16,94 % |
| TFNB | 49,03 % | 49,03 % |

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les taux de taxes locales directes tels que présentés ci-dessus.

4. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place rappelle que les durées d'amortissement des biens immobilisés ont été définies par une délibération générale du 29 janvier 1996, qui a été complétée en fonction des besoins par plusieurs délibérations : 02/03/2010, 30/03/2010, 06/07/2010 et 24/05/2011. La trésorerie nous a demandé de prendre une délibération générale regroupant l'ensemble.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- **Des frais relatifs aux documents d'urbanisme - cf dcm du 30/03/2010 : 10 ans.**
- **Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation (travaux) – cf dcm du 30/03/2010 : 5 ans.**
- Des frais de recherche et de développement : 5 ans.
- Des subventions d'équipement versées : 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée charge l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien. Il est proposé les durées suivantes qui sont conformes aux préconisations de l'instruction M14 :

| Nature du bien | Durée proposée |
|--|-----------------------|
| <i>Immobilisations incorporelles</i> | |
| Logiciels | 4 ans |
| <i>Immobilisations corporelles</i> | |
| Voitures | 7 ans |
| Camions et véhicules industriels | 7 ans |
| Cycles – cyclomoteurs et accessoires | 5 ans |
| Cheptel | 5 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| Matériel informatique | 4 ans |
| Matériel classique | 10 ans |
| Coffre-fort | 20 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 10 ans |
| Appareils de levage-ascenseurs | 20 ans |
| Equipements de garages et ateliers | 10 ans |
| Equipements des cuisines | 10 ans |
| Equipements sportifs | 10 ans |
| Installations de voirie | 20 ans |
| Plantations | 15 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 20 ans |
| Constructions sur sol d'autrui | 30 ans |
| Immeubles de rapport | 30 ans |
| Matériel d'incendie (tuyaux d'incendie) | 5 ans |

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Fixe les durées d'amortissement des biens telles que présentées ci-dessus.

5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Budget principal

Monsieur Philippe Place rappelle que le budget principal est voté par chapitre en investissement.

Il expose les grands principes qui ont régi l'élaboration du budget à savoir :

- Une gestion rigoureuse des charges générales.
- Un effet positif de l'accroissement de la population sur le produit des impôts directs.
- La prise en compte du gel des dotations.
- La mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Concernant l'investissement, les restes à réaliser concernent principalement des travaux de voirie et les nouvelles opérations, la poursuite des travaux de voirie et la construction d'un boulodrome.

Par rapport au débat d'orientation budgétaire, l'augmentation constatée suite à la réception des chiffres du produit des impôts et des dotations représentent 100 000 € qui seront répartis de la manière suivante :

- 10 000 € supplémentaires au chapitre 65
- 20 000 € supplémentaires en charges exceptionnelles
- 70 000 € supplémentaires au virement à la section d'investissement

Par rapport aux prévisions initiales, cela permettra de réduire l'emprunt de 50 000 €.

Le budget s'équilibre donc de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses(en €) | Recettes (en €) |
|---------------------------|----------------|-----------------|
| | 3 225 000,00 | 3 225 000,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Dépenses(en €) | Recettes (en €) |
|--------------------------|----------------|-----------------|
| | 1 694 860,91 | 1 694 860,91 |

Monsieur Place propose à l'assemblée de répondre aux éventuelles questions.

Monsieur Alain Cazenave souhaite savoir ce qui explique la baisse des prévisions des revenus des immeubles.

Cette baisse est due à plusieurs facteurs : la rupture du bail de la Nouvelle Béthel pour cessation d'activités, la vacance du logement au dessus de la poste, et la fin de l'effet de la mise en place d'une caution encaissée pour les réservations de la salle polyvalente, qui avait provoqué artificiellement une augmentation des recettes sur ce poste.

Monsieur Alain Cazenave demande également des explications sur les 10 000 € affectés à l'étanchéité de la salle de sports et demande s'il ne serait pas intéressant de faire faire une étude sur les causes des problèmes rencontrés.

Monsieur le Maire explique que le couvreur qui est intervenu prétend que le problème n'est plus lié qu'au faitage. On lui a donc demandé de faire les réparations nécessaires. Un devis de 7 000 € nous a été adressé pour ce travail. Une étude pourrait être envisagée si les problèmes persistent ensuite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif de la commune tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) et après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2013 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe assainissement :

| SECTION D'EXPLOITATION | Dépenses(en €) | Recettes (en €) |
|------------------------|----------------|-----------------|
| | 154 924,17 | 154 924,17 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Dépenses(en €) | Recettes (en €) |
|--------------------------|----------------|-----------------|
| | 1 045 257,03 | 1 045 257,03 |

Cette année, un changement intervient dans le mode de récupération de la TVA sur les travaux. Jusqu'à présent, la TVA était récupérée via le Fonds de Compensation de la TVA, qui en fait ne couvre pas l'intégralité de la TVA versée. Dorénavant, la TVA sera récupérée par le prestataire qui nous la reversera, ce qui induit des écritures supplémentaires en comptabilité, mais qui va permettre la récupération intégrale de la TVA.

Les travaux d'extension du réseau collectif seront faits cette année pour un montant prévisionnel de 800 000 €. Ces travaux seront financés par les recettes accumulées du service pour une part de 65 %. Un emprunt de 280 000 € est prévu, mais pourrait être réduit si on obtient une subvention de l'agence de l'eau qui pourrait être de 171 500 €.

Monsieur Le Rousseau indique que le coût réel des travaux pourrait également être inférieur aux prévisions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget assainissement tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2013 du budget assainissement, tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe « Parc d'activités de Bellevue » :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses(en €) | Recettes (en €) |
|---------------------------|----------------|-----------------|
| | 1 083 594,00 | 1 083 594,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Dépenses(en €) | Recettes (en €) |
|--------------------------|----------------|-----------------|
| | 990 903,00 | 990 903,00 |

Monsieur Place explique que dans le budget, on trouve une ligne « avance de la commune » pour équilibrer le budget et rappelle que les deux opérations habitat et artisanat doivent s'équilibrer de manière globale. Cependant, les transferts entre les deux budgets annexes doivent se faire en passant par le budget principal.

Monsieur Cazenave demande où en est la vente des terrains. Deux terrains sont officiellement vendus. Le S.D.I.S. prendra peut-être un terrain pour y construire une nouvelle caserne, mais actuellement nous ne savons pas dans quel délai ce projet sera réalisé. Nous sommes 13^{ème} sur la liste des casernes à refaire. En fonction du délai, le terrain sera réservé ou non, étant précisé que la commune met le terrain à disposition du SDIS.

Monsieur Raspanti souhaite savoir quel sera le manque à gagner pour la commune dans le cas de l'installation d'une caserne sur la zone. Monsieur Place répond que ce serait de 3 000 à 4 000 m² à 15 € le m².

Monsieur Cazenave demande ce que deviendra l'ancienne caserne si les pompiers se déplacent. La commune récupérera ce bâtiment.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « parc d'activités de Bellevue » tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2013 du budget « parc d'activités de Bellevue », tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe « Les Landes de Bellevue » :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses(en €) | Recettes (en €) |
|------------------------------|----------------|-----------------|
| | | 2 095 417,35 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Dépenses(en €) | Recettes (en €) |
|-----------------------------|----------------|-----------------|
| | | 1 427 024,90 |

Monsieur Place indique que le remboursement du prêt relais se fera en fin d'année

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « Les Landes de Bellevue » tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2013 du budget annexe « les Landes de Bellevue », tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe « ZAC les Rochers » :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses(en €) | Recettes (en €) |
|------------------------------|----------------|-----------------|
| | | 46 234,60 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Dépenses(en €) | Recettes (en €) |
|-----------------------------|----------------|-----------------|
| | | 139,44 |

Le budget 2013 est identique au budget 2012, les opérations étant gérées par la SADIV, comme pour le budget de la ZAC Maisonneuve.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « ZAC les Rochers » tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2013 du budget annexe « ZAC les Rochers », tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe « ZAC Maisonneuve » :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses(en €) | Recettes (en €) |
|------------------------------|----------------|-----------------|
| | | 26 405,48 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Dépenses(en €) | Recettes (en €) |
|-----------------------------|----------------|-----------------|
| | | 0 |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « ZAC Maisonneuve » tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2013 du budget annexe « ZAC Maisonneuve », tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe « Atelier relais Bellevue » :

| | | |
|------------------------------|----------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses(en €) | Recettes (en €) |
| | 22 196,77 | 22 196,77 |

| | | |
|-----------------------------|----------------|-----------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | Dépenses(en €) | Recettes (en €) |
| | 31 666,25 | 31 666,25 |

Pour le budget atelier relais, l'amortissement du bâtiment a été demandé par la trésorerie. Il est donc intégré au budget à partir de cette année pour une durée de 30 ans.

Il est à noter que le bâtiment a bien joué son rôle de tremplin dans la création d'entreprise, puisque l'entreprise Breizh Fluides, actuellement locataire fait construire un bâtiment dans la zone artisanale qu'elle va occuper courant mai.

Les loyers seront moindres cette année, du fait du départ de cette entreprise. Nous avons reçu plusieurs demandes d'occupation de ce bâtiment.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « Atelier relais Bellevue » tel que présenté.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2013 du budget annexe « Atelier relais », tel que présenté ci-dessus.

6. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Gérard Bécel rappelle que la commission « vie associative et sports » avait élaboré en 2009 de nouveaux critères axés sur la jeunesse et permettant une plus grande équité dans la répartition des subventions aux associations sportives et culturelles.

| NOM DE L'ASSOCIATION | Subvention votée en 2012 | Subvention 2013 selon critères | Subvention exceptionnelle | Proposition 2013 |
|--|--------------------------|--------------------------------|---------------------------|------------------|
| ADMR | 2 040 € | 2 100 € | | 2 100 € |
| Am. Donneurs de sang bén. canton Liffré | 100 € | 100 € | | 100 € |
| Anciens Combattants UNC AFN et PG | 315 € | 315 € | | 315 € |
| ART & CO (Artisans et Commerçants) | 1 750 € | 1 000 € | 500 € | 1 500 € |
| Association Communale des Chasseurs | 575 € | 600 € | | 600 € |
| Association Familles Rurales s. Art Floral | 138 € | 174 € | | 174 € |
| Assoc. Familles Rurales s. | 21 430 € | 480 € | 21 400 € | 21 880 € |

| Espace Jeunes | | | | |
|---|----------|----------|----------|----------|
| Association Familles Rurales s. Piscine | 186 € | 252 € | | 252 € |
| Association Sportive MLK | 150 € | 150 € | | 150 € |
| Athletic Club Bouëxiérais | 500 € | 500 € | | 500 € |
| Bouexazik | 4 000 € | 2 000 € | | 2 000 € |
| Buxeria Archéologie Histoire | 100 € | 100 € | | 100 € |
| Cercle des Retraités | 450 € | 460 € | | 460 € |
| Comité des Fêtes | 353 € | 375 € | | 375 € |
| Danse Attitude | 2 340 € | 2 418 € | | 2 418 € |
| Equidicap | 174 € | 200 € | | 200 € |
| Espérance section Aérogym | 348 € | 366 € | | 366 € |
| Espérance s. Badminton & Tennis de T. | 2 700 € | 4 128 € | | 4 128 € |
| Espérance section Cyclotourisme | 312 € | 300 € | | 300 € |
| Espérance section Football | 6 600 € | 6 700 € | | 6 700 € |
| Espérance section Judo | 6 000 € | 5 550 € | | 5 550 € |
| Espérance section Multisports | 504 € | 624 € | | 624 € |
| Espérance section Pétanque | 1 338 € | 1 212 € | | 1 212 € |
| Espérance section Randonnée Pédestre | 390 € | 432 € | | 432 € |
| Espérance section Tennis | 1 626 € | 2 658 € | | 2 658 € |
| Espérance section Volley-Ball | 708 € | 534 € | | 534 € |
| Gribouill'Notes | 700 € | 650 € | | 650 € |
| Gymnastique Volontaire | 582 € | 546 € | 350 € | 896 € |
| CIAS Halte Garderie | 7 140 € | 7 283 € | | 7 283 € |
| La Bouëxière – Échanges | 1 000 € | 1 000 € | | 1 000 € |
| La Gaule Romaine | 3 528 € | 1 320 € | 2 230 € | 3 550 € |
| Les Amis du Taï | 126 € | 108 € | | 108 € |
| Passage à l'Acte | 534 € | 540 € | | 540 € |
| Ulysse 89 | 600 € | 600 € | | 600 € |
| Groupement de défense sanitaire | 50 € | 0 € | | 0 € |
| La Bouëxière Modélisme | 138 € | 100 € | | 100 € |
| Les petites mains du Val de Chevré | 200 € | 0 € | | 0 € |
| Coquecigrues | 2 500 € | 0 € | | 0 € |
| Club des collectionneurs | 0 € | 0 € | 200 € | 200 € |
| Espérance section Multisports CO | 0 € | 192 € | 200 € | 392 € |
| Yoga | 0 € | 168 € | | 168 € |
| Loosely (Piqueprunes) | 0 € | 0 € | 200 € | 200 € |
| | | | | |
| | 72 225 € | 46 235 € | 25 080 € | 71 315 € |

| | | | | |
|--|-------------|--|--|-------------|
| OGEC École Maternelle | 59 695,00 € | | | 69 846,00 € |
| OGEC École Élémentaire | 28 872,00 € | | | 27 577,00 € |
| OGEC Cantine effet QF | 5 237,00 € | | | 3 750,00 € |
| OGEC Cantine effet QF (rég. 2012) | | | | -1 612,00 € |
| OGEC Contrib rédn déficit cantine (0,30) | 4 153,00 € | | | 4 318,00 € |

| | | |
|--------------------------|--------------|--------------|
| APEL jouets de Noël (11) | 605,00 € | 682,00 € |
| APEL projets (36) | 5 544,00 € | 6 012,00 € |
| | 104 106,00 € | 110 573,00 € |

| | | |
|------------------------------|--------------|---|
| TOTAL GENERAL | | 181 888,00 € |
| Complément AFR espace jeunes | 505,19 € | |
| | 505,19 € | 0,00 € |
| Provision | | 4 112,00 € |
| total réalisé 2012 | 176 836,19 € | total budget subventions 2013 186 000,00 € |

Il est précisé que la subvention exceptionnelle d'Art'n Co est destinée à financer une banderole et des décorations extérieures pour les fêtes de fin d'année.

L'Association Familles Rurales perçoit une subvention exceptionnelle équivalente au coût de la mise à disposition de l'animatrice pour l'Escapade, sachant que cette subvention doit être remboursée par l'association.

La Gymnastique volontaire perçoit une subvention exceptionnelle pour équilibrer l'activité gym pour personnes âgées.

La Gaule Romaine perçoit 1500 € pour sa participation à l'arrachage de la jussie et 730 € pour la dératisation.

Le club des collectionneurs, la section multisports CO de l'Espérance et l'association Loosely perçoivent 200 € pour leur création.

Monsieur Chantrel demande pourquoi la subvention pour l'association européenne du Pays de Liffré n'apparaît pas, alors qu'elle avait été prévue lors de la commission. Monsieur le Maire répond que cette subvention pose un problème au niveau de la communauté de communes car les différents membres ne sont pas d'accord sur les montants à accorder.

Monsieur Place indique que la subvention pour l'école privée est en augmentation car les effectifs sont en augmentation. Il précise qu'il y avait une erreur dans le calcul de la subvention pour la cantine de l'école privée en 2012 qui donne lieu à une régularisation cette année.

Monsieur Cazenave informe que l'ADMR a fait une demande plus importante compte-tenu du 50^{ème} anniversaire de l'association.

Estelle Kerdiles ne participe pas au vote pour la subvention de l'association Bouëxazik, Gérard Becel pour l'association de randonnée, Germaine Lebon pour l'A.D.M.R., Alain Cazenave pour La Bouëxière Echange, car ils sont respectivement membres du conseil d'administration de ces associations.

Le conseil municipal est invité à approuver la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve la répartition des subventions aux associations telle que présentée ci-dessus.

7. CREATION D'UN CONTRAT D'AVENIR AUX ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

La Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012- 1210 & 1211 prévoient la création de nouveaux types de contrats aidés pour les jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et les personnes de moins de 30 ans bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les collectivités territoriales bénéficient de ce dispositif à titre d'employeur. Le taux de prise en charge de l'Etat est de 75 % pour le secteur non marchand.

La commune souhaite la création d'un emploi dans ce cadre au service espaces verts qui a de nouvelles surfaces à entretenir (Maisonneuve, Résidence du stade, prochainement l'Orée des Bois, les Landes de Bellevue).

Il est donc proposé la création d'un emploi à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er avril 2013 pour une durée de un an renouvelable jusqu'à trois ans.

Monsieur le Maire précise que ce contrat représente un espoir de nouveau départ pour ce jeune qui vient d'être recruté. Monsieur Julien Fauvette, agent des espaces verts sera son tuteur pendant ce contrat.

Monsieur Cazenave demande si ce type de contrat va perdurer dans le temps. Monsieur le Maire répond qu'actuellement 100 000 sont prévus. Aujourd'hui, on pourrait recruter à nouveau en contrat d'avenir, sous réserve de besoins et de ressources budgétaires.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la création d'un poste à temps complet à compter du 1er avril à durée déterminée d'un an, renouvelable jusqu'à trois ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

8. RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE REPORT DE LA DATE D'APPLICATION POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit l'application de cette organisation dès la rentrée scolaire 2013.

Ce décret modifie le code de l'éducation et prévoit :

- « Art. D. 521-10.-*La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.
Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.
La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente. (...)
Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires dans les conditions fixées par l'article D. 521-13.
(...)*
- Art. D. 521-13.-*Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :
« 1° Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.
« 2° Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.
« L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires. »*

Le décret du 24 janvier 2013 prévoit l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée 2013.

Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, au plus tard le 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la commune ou des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale saisit le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires. Si, au terme d'un délai de vingt jours après sa saisine, le conseil général n'a pas fait connaître son avis sur la demande mentionnée au deuxième alinéa, cet avis est réputé favorable.

Les décisions prises sur les demandes mentionnées au deuxième alinéa par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie sont transmises à la commune et à l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'au conseil général.

Une volonté forte de réussir cette réforme pour le bénéfice de tous les enfants de la commune de La Bouëxière et de la CCPL

Dès le mois de décembre, les maires et adjoints à l'éducation des communes de la CCPL se sont rencontrés afin d'échanger sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Ils ont exprimé la volonté de démarrer tous ensemble pour une cohérence territoriale. Les éléments budgétaires et organisationnels permettaient d'imaginer un démarrage dès septembre 2013.

De nombreuses réunions de concertation

Chaque commune a ensuite lancé des concertations avec les différents acteurs locaux. A La Bouëxière, le maire, Stéphane Piquet et l'adjointe à l'éducation, Annie-France Turpin-Chevalier, ont rencontré les équipes enseignantes des écoles, les représentants des parents d'élèves et les responsables du tissu associatif, ainsi que les Délégués départementaux de l'Education Nationale et l'inspecteur de circonscription, Monsieur Barbier.

A l'issue de ce processus de concertation un conseil d'école extraordinaire a eu lieu le 5 février, qui a acté le principe d'un démarrage en 2014 afin d'avoir plus de temps pour l'organisation de ces nouveaux rythmes. La demi-journée complémentaire proposée le mercredi n'a pas amené de discussion.

Par ailleurs, le 14 mars, lors d'une réunion sur les rythmes scolaires, Madame Turpin-Chevalier a pu échanger avec la ministre déléguée chargée de la réussite éducative, Madame Pau-Langevin et le DASEN. Il a été précisé que la mise en place de ce temps éducatif serait souple en tenant compte des particularités de chaque commune.

Des coûts variables suivant l'organisation du temps proposée

La concertation va donc se poursuivre avec les écoles publiques et privées et la commune souhaite que le conseil d'école soit en capacité, avant fin mai, de proposer une organisation du temps scolaire cohérente et consensuelle.

Le coût prévisionnel pour la commune peut être sensiblement différent selon les choix d'organisation du temps scolaire mis en œuvre. En effet, le temps éducatif n'est pas obligatoire. Ainsi, si l'école se termine plus tôt, les associations ont indiqué leur intérêt à démarrer plus tôt leurs activités. Les enfants en activité dans leurs associations ne seraient donc plus à prendre en charge par la collectivité.

Pour les parents dans tous les cas, l'impact financier sera soit faible, soit même bénéfique. En effet, même si la loi permet de rendre payant le temps éducatif, la commune n'envisage pas de le faire. Or en même temps les parents qui mettaient leur enfant à l'ALSH le mercredi matin n'auront plus à financer que le mercredi après-midi, sauf à ce que le temps éducatif se termine avant 17h00.

Un projet éducatif territorial à définir au niveau de la communauté de communes

Le projet éducatif territorial définit les objectifs éducatifs communs pour tous les enfants du territoire. Ces objectifs peuvent être culturels, sportifs, environnementaux... Les communes auront alors à répondre à ces objectifs en proposant des activités adaptées.

Ce projet éducatif territorial devra donc être validé à l'échelle intercommunale.

Monsieur Raspanti demande si pour le projet éducatif territorial des réunions auront lieu entre communes.

Monsieur le Maire répond que ce sera certainement le cas. Le but sera de définir un socle commun, comme par exemple proposer une initiation à la musique pour tous les enfants du territoire.

Monsieur Le Rousseau propose d'indiquer dans la délibération que les activités péri-éducatives seront gratuites, si l'Etat prolonge le fonds d'amorçage en 2014.

Monsieur Raspanti précise qu'il s'abstiendra pour le vote, car il estime ne pas avoir les capacités de juger de l'utilité de la réforme.

Monsieur Le Rousseau quant à lui s'abstiendra à cause du fait que le transfert de compétences ne s'accompagne pas de transfert de finances.

Monsieur Cazenave rappelle que le coût estimé pour les collectivités de cette réforme est de 600 millions d'euros, alors que la baisse prévisionnelle des dotations aux collectivités est de 200 millions.

En conclusion

Considérant l'avis du conseil d'école de La Bouëxière de prolonger la concertation pour un démarrage en 2014, considérant l'avis des communes de Liffré et de Chasné de prolonger la concertation pour un démarrage en 2014, considérant que seules les communes d'Ercé et de Dourdain semblent démarrer en 2013 et que donc la volonté initiale de démarrer tous ensemble ne soit pas un enjeu fort pour la réussite de la réforme,

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) et après en avoir délibéré décide :

- De reporter **la mise en œuvre de cette réforme en septembre 2014** tout en validant le **mercredi matin** comme demi-journée supplémentaire d'école et **la gratuité pour le temps éducatif**.
- De poursuivre dès maintenant la concertation avec les écoles afin de valider la nouvelle organisation du temps de la journée d'école avant l'été 2013 pour ainsi laisser aux parents le temps de s'adapter aux modifications du temps scolaire de leurs enfants
- De poursuivre à partir de septembre 2013, la concertation afin de peaufiner le projet du temps éducatif à l'échelle communale et intercommunale
- De financer le temps éducatif de l'école St Joseph sur le principe d'équité c'est à dire sur la base du coût d'un enfant de l'école publique pondéré par le taux de présence
- De demander une subvention d'Etat de minimum 50 euros pour les communes qui démarrent en 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.